

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

**PROCES VERBAL des délibérations du Conseil  
Municipal**

**Séance du 23 mars 2013**

Date de la convocation : 18.03.13

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

**Le 23 mars**, à 20h30, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame **Nadine BOUTONNET, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 18 mars, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

☒ Intervention de l'ADHUME pour présentation de son analyse dans le cadre du Conseil Energie Partagée (CEP).

☒ **FINANCES**

1. COMMUNE - Approbation du Compte administratif 2012
2. COMMUNE - Compte de gestion 2012
3. COMMUNE - Affectation des résultats année 2012
4. COMMUNE - Vote des taux des impôts locaux
5. COMMUNE - Vote du Budget 2013
6. ASSAINISSEMENT - Approbation du Compte administratif 2012
7. ASSAINISSEMENT - Compte de gestion 2012
8. ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats année 2012
9. ASSAINISSEMENT - Vote du Budget 2013

☒ **TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE –  
FINANCEMENT**

10. Sécurisation Est du Bourg – Demande subvention Conseil Général  
« amendes police »
11. Liaison douce accès Carrefour – Plantation - Demande subvention  
Conseil Général
12. Aduhme : Charte d'engagement

☒ **ADMINISTRATION GENERALE**

13. HDA dératisation : nouveau contrat d'abonnement de services
14. SAFER : Adoption d'une convention cadre
15. SEMERAP : Avenant de prolongation au traité d'affermage
16. Maires Ruraux du Puy-de-Dôme : adhésion de la commune

☒ **PERSONNEL**

17. CDG - Contrat d'assurances « risques statutaires » : mise en concurrence

*Paraphe*

18. Riom Communauté- Mutualisation du personnel – Avenant n° 6
19. Création suppression de poste
20. Création d'un emploi d'avenir

#### QUESTIONS DIVERSES

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**CHALARD Christine, CHERVALIER Jean-Paul, COUTURIER Philippe, DA SILVA Aristide, DE ABREU Jérôme, GANNE Philippe, JOUVE Isabelle, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MIGNOTTE Pascal, PASTOR Abel, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain.**

Absents et excusés : AUBERT Marie-Christine (pouvoir à Philippe Couturier), MERLE Virginie (pouvoir à Michel Laurent), SURZUR Laurence (pouvoir à Christine Chalard)

Absente : VALLERY Myriam

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Abel PASTOR est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2013.

Madame le Maire annonce l'ordre du jour.

Elle demande si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu positivement pour une question en dehors de l'ordre du jour.

Elle présente Madame Aude LENOIR qui va intervenir au titre de l'ADUHME pour présenter son analyse dans le cadre du Conseil Energie Partagée (CEP).

Elle ajoute que les élus ont reçu, avec leur convocation, les tableaux excell et documents leur permettant de consulter et suivre les chiffres des comptes administratifs, affectation des résultats et budgets, qui seront exposés par l'Adjoint aux Finances, Monsieur Alain Vassort, avant de procéder au vote.

Madame Aude Lenoir présente l'étude réalisée relative au profil énergétique de la commune, bâtiments et éclairage public. Le but de cette étude est une réflexion conduisant à des actions pour

- Mieux connaître et anticiper
- Définir des orientations pour un schéma direction d'orientation
- Réduire l'énergie et donc les charges.

Le Maire la remercie pour la clarté de son exposé et la qualité de son travail. Elle demande si les élus ont des questions.

Abel Pastor souhaite comprendre où se situe le comptage des bâtiments hébergeant le dentiste et le catéchisme. Aude Lenoir répond que ce comptage pourrait être la phase 2 car ce sont des bâtiments appartenant à la commune mais loués.

Karine Tavernier ajoute que ce travail a été mené dans le cadre du Conseil en Energie Partagée et en 2013, une étude sera lancée dans le but d'une modification des moyens de chauffage du groupe scolaire à moyen terme.

Pour l'éclairage, la dernière tranche de changement de candélabres est prévue. L'étude vient de commencer et les travaux se feront en 2014.

L'opinion globale des élus est que les enjeux sont réels.

Une question est toutefois posée concernant l'extinction de l'éclairage public. Madame le Maire répond que si la petite délinquance est en progression, il n'y a pas de relation directe et objectivement constatée entre l'augmentation des délits et l'extinction de l'éclairage en milieu de nuit.

-----

## QUESTION N° 1 : FINANCES

**Délibération n° 2013-09**

### **COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Rapporteur : Alain Vassort

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Paul Chervalier, délibérant sur le compte administratif de l'année 2012 dressé par Madame Nadine Boutonnet, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

☒ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*Paraphe*

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		379 626.25		47 467.18		427 093.43
Opérations d'exercice	1 159 322.56	1 358 559.38	945 405.46	1 031 456.91	2 104 728.02	2 390 016.29
TOTAUX	1 159 322.56	1 738 185.63	945 405.46	1 078 924.09	2 104 728.02	2 817 109.72
Résultats clôture		578 863.07		133 518.63		712 381.70
Restes à réaliser			295 444.70	67 275.00	295 444.70	67 275.00
TOTAUX CUMULES	1 159 322.56	1 738 185.63	1 240 850.16	1 146 199.09	2 400 172.72	2 884 384.72
RESULTATS DEFINITIFS		578 863.07	94 651.07			484 212.00

☒ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

☒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

☒ **Arrête, à 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.**

---

### Délibération n° 2013-10

<b>OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION COMMUNE 2012</b>
---

Rapporteur : Alain Vassort

#### **Le Conseil municipal,**

**Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le cas échéant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

#### **Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012;**

**Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes** figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

*Paraphé*

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part**

---

**Délibération n° 2013-11**

**COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS de l'exercice 2012**

Rapporteur : Alain Vassort

Les résultats approuvés du compte administratif sont affectés au budget 2013 de la Commune, comme suit :

<b>Affectation en réserves, R1068, investissement:</b>	<b>94 651.07 €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002 :</b>	<b>484 212.00 €</b>
<b>Soit un total à affecter de</b>	<b>578 863.07 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions faites par Monsieur Vassort pour l'affectation des résultats de la Commune.**

---

**Délibération n° 2013-12**

**COMMUNE - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX ANNEE 2012**

Rapporteur : Alain Vassort

Monsieur Vassort rappelle la décision de non augmentation du taux des impôts locaux en 2012.

Il propose, au vu des recettes importantes provenant de la Taxe Locale d'Equipement, de ne pas augmenter les impôts en 2013.

**Le Conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition de non augmentation et ADOPTE les taux suivants :**

- |  |                |
|--|----------------|
| • <b>Taxe d'habitation</b>                           | <b>12.50%</b>  |
| • <b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>     | <b>14.70 %</b> |
| • <b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b> | <b>85.33 %</b> |

*Paraphe*

**Délibération n° 2013-13**

**COMMUNE - VOTE DU BUDGET 2013**

Rapporteur : Alain Vassort

Monsieur VASSORT présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif de la Commune qui s'équilibre de la manière suivante :

**Section de fonctionnement :**

Recettes : 1 842 010.00 €

Dépenses : 1 842 010.00 €

**Section d'investissement :**

Recettes : 1 024 775.70 €

Dépenses : 1 024 775.70 €

**Soit un budget total de 2 866 785.70 €**

Les dépenses et recettes sont détaillées et ouvrent une discussion.

Philippe Couturier exprime à nouveau, comme il l'a fait l'an passé, son regret de ne pas être convié à participer aux réunions des commissions finances et d'être associé à la préparation du budget.

Alain Vassort répond, comme l'année précédente, que le budget est élaboré selon une procédure bien particulière à la commune de Ménétrol. L'ensemble des élus est amené, au sein des commissions, à faire des propositions et des fiches budget correspondant à des projets sont établies par les adjoints. Effectivement, la commission finances ne fonctionne pas mais le document aujourd'hui présenté est la synthèse de l'ensemble du travail des commissions. En recevant ce document, chaque élu concerné peut constater si le projet qu'il porte est bien mentionné et chiffré.

Madame le Maire ajoute que cette commission est bien la seule qui semble intéresser Philippe Couturier.

Ce dernier note un glissement entre le point de départ du marché « construction du bâtiment des Services Techniques » et le réalisé sur l'opération présentée.

Alain Vassort apporte des explications et ajoute qu'il n'est pas nécessaire de contracter un emprunt en 2013 du fait des recettes provenant de la Taxe Locale d'Équipement (SAS HOLPRIMS et nouvelles constructions d'entreprises en Zone des Charmes).

Philippe Couturier revient ensuite sur les dépenses de fonctionnement et plus particulièrement l'article 6411, chapitre 012, relatif aux dépenses de personnel titulaire. Il demande si les promotions liées à la réussite d'un concours sont prévues et comptabilisées au chapitre.

Madame le Maire répond que cela n'est pas possible.

Philippe Couturier demande pourquoi et se dit étonné que la politique du Maire ait changé alors qu'elle s'était toujours montré favorable à la formation des agents et à leur nomination si réussite à concours.

Madame le Maire répond à nouveau que cela n'est tout simplement pas possible.

*Paraphe*

Jérôme DE ABREU répond à Philippe Couturier que quand on vient à un conseil municipal une fois par an et jamais en commission, on ne peut pas savoir ce qu'il se passe à la Mairie.

Aristide DA SILVA, pris par des obligations, déclare être obligé de partir. Il donne son pouvoir à Madame le Maire pour la suite de la séance.

Alain Vassort prend la parole pour remercier Evelyne Marmoiton, la qualité et le sérieux de son travail. Il dit que cette préparation des comptes administratifs et budgets est un long travail fastidieux fort précieux pour les élus.  
Madame le Maire remercie également Evelyne.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget de fonctionnement et le Budget d'investissement de la Commune à 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

**Délibération n° 2013-14**

**ASSAINISSEMENT - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Rapporteur : Alain Vassort

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Paul Chervelier, délibérant sur le compte administratif de l'année 2012 dressé par Madame Nadine Boutonnet, Maire,  
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

☒ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0	0		28590.70		28590.70
Opérations l'exercice	10762.55	21414.21	103945.19	33922.69	114707.74	55336.90
<b>TOTAUX</b>	<b>10762.55</b>	<b>21414.21</b>	<b>103945.19</b>	<b>65513.39</b>	<b>114707.74</b>	<b>83927.60</b>
Résultats clôture		10687.66	38431.80			
Restes à réaliser			30029.78	16000		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>10762.55</b>	<b>21414.21</b>	<b>133974.97</b>	<b>81513.39</b>	<b>114707.74</b>	<b>83927.60</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>10651.66</b>	<b>52461.58</b>		<b>30780.14</b>	

☒ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,  
☒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

☒ **Arrête, à 13 POUR et 2 ABSTENTIONS, les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.**

Paraphe

---

**Délibération n° 2013-15**

**ASSAINISSEMENT - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2012**

Rapporteur : Alain Vassort

**Le Conseil municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le cas échéant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Déclare, à 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part**

---

**Délibération n° 2013-16**

**ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2012**

Rapporteur : Alain Vassort

Les résultats approuvés du compte administratif sont affectés au budget annexe de l'assainissement, exercice 2012, comme suit :

<b>Affectation en réserves, R1068, investissement:</b>	<b>10 651.66 €</b>
<b>Report en exploitation, R002</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Soit un total à affecter de</b>	<b>10 651.66 €</b>

*Paraphe*



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, approuve les propositions faites par Monsieur Vassort pour l'affectation des résultats au budget annexe de l'assainissement.**

---

**Délibération n° 2013-17**

**ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2013**

Rapporteur : Alain Vassort

Monsieur VASSORT présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif de l'Assainissement qui s'équilibre de la manière suivante :

**Section de fonctionnement :**

Recettes : 17 093.51 €  
Dépenses : 17 093.51 €

**Section d'investissement :**

Recettes : 128 485.56 €  
Dépenses : 128 485.56 €

**Soit un budget total de 145 579.07 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Budget de fonctionnement et le Budget d'investissement de l'Assainissement.**

---

**QUESTION N° 2 : TRAVAUX - ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – FINANCEMENT**

**Délibération n° 2013-18**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Rapporteur : Karine Tavernier

Karine Tavernier rappelle la délibération du 4 juillet 2012 exposant le projet d'aménagement de sécurité de l'entrée Est du bourg et sollicitant une subvention au Conseil Général.

Le projet n'a pas commencé à ce jour. Il a subi des modifications qui nécessitent une nouvelle délibération.

Karine Tavernier présente le projet modifié :

*Paraphe*

**Etat actuel :**

L'entrée d'agglomération de Ménérol, coté-est, pose plusieurs problèmes de sécurité.

Sur la RD420, l'accès des jardins municipaux est dangereux en raison des vitesses pratiquées par les véhicules, notamment par les PL qui utilisent cette RD pour accéder à l'autoroute depuis la zone de Ladoux.

Sur la RD6, l'absence de trottoir entre les impasses Voltaire et Brassens pose des problèmes de sécurité pour le cheminement des enfants en direction de l'arrêt de bus.

**Proposition :**

Afin de ralentir les véhicules nous proposons de prolonger les trottoirs en direction de l'accès aux jardins municipaux. Un passage piéton sera matérialisé au droit de cet accès. Ces aménagements seront accompagnés par la pose de bandes rugueuses pour rétrécir les voies et diminuer les vitesses.

Sur la RD6, le fossé sera comblé afin d'aménager un cheminement piéton végétalisé et protégé par des potelets bois. Un passage piéton sera également aménagé.

Les travaux consistent à :

- marquer 2 passages piétons
- poser des bandes rugueuses
- mettre en place la signalisation verticale appropriée (signalisation avancée et de position).
- poser des canalisations dans le fossé existant pour récupérer les eaux pluviales
- poser des canalisations dans le fossé existant pour récupérer les eaux pluviales
- poser une grille avaloir
- remblayer en matériaux drainants puis terre végétale

L'estimation de ces travaux selon le détail estimatif ci-joint est de **19 920.00 €** hors taxes pour la première phase et **16 776.00 €** pour la deuxième phase.

Au titre de la sécurisation de la RD6 et de la RD420, selon plan et devis joints, une demande de subvention peut être adressée au Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police.

En conséquence, Karine Tavernier propose :

- d'approuver le projet d'aménagement de sécurité
- d'approuver la demande de subvention au Conseil Général et le plan de financement
- d'utiliser les crédits prévus au budget 2013.
- d'autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises, à signer les documents s'y rapportant et à demander au Conseil Général l'autorisation d'un démarrage anticipé des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :**

- **Approuve le projet de sécurisation et son plan de financement incluant une demande de subvention au Conseil Général au titre de la répartition des amendes de Police**
- **Autorise Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises, à signer les documents s'y rapportant et à solliciter l'autorisation d'un démarrage anticipé des travaux.**

**Délibération n° 2013-19**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL :  
projet de plantation d'arbres**

Rapporteur : Karine Tavernier

La commune de MENETROL souhaite réaliser un projet de plantation sur le cheminement doux permettant d'accéder au magasin Carrefour (parcelle ZA 340). L'objectif est de planter des arbres et arbustes champêtres.

Pour cela, la commune a contacté la Mission Haies Auvergne qui a élaboré un projet.

Celui-ci est présenté en Conseil Municipal. Il représente un budget de 167.89 € HT : fourniture de plants.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet technique et le plan de financement suivant :

- aide du Conseil général du puy de Dôme, dans le cadre de l'aide à l'embellissement des exploitations agricoles et au maintien du bocage : 80 % soit 134.31 € HT

- autofinancement de la commune 20 % soit 33.58 € HT

Un travail au sol peut s'avérer nécessaire et nécessiterait la location d'une minipelle pour un coût estimé de 500<sup>E</sup> HT, à la charge de la commune.

A la suite de cet exposé,

**Le Conseil Municipal**

- **VALIDE le projet et le plan de financement exposés ci-dessus**
- **MANDATE Madame le Maire pour effectuer les démarches administratives auprès du Conseil Général du Puy de Dôme et solliciter l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.**

-----  
**Délibération n° 2013-20**

**Objet : ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT pour  
l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit dans le Puy-de-Dôme**

Rapporteur : Karine Tavernier

La question de l'éclairage public devient un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Le concept d'« éclairer juste » semble apporter une définition consensuelle et confirme l'intérêt collectif qui doit guider notre action en la matière.

*Paraphe*

Si certaines collectivités ont entamé depuis plusieurs années des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur parc de points lumineux, d'autres - à l'instar de MENETROL - parallèlement à ces travaux ou par anticipation, ont mis en œuvre l'extinction en milieu de nuit de tout ou partie de leur éclairage public comme 127 communes recensées à ce jour sur le département, soit le quart de la population puydômoise.

Pour rappel,

- le conseil municipal de MENETROL a décidé, par délibération du 31 janvier 2012, l'extinction de l'éclairage public de toute la commune, en nocturne, de 23h30 à 4h30 du matin, toute la semaine, à compter du 28 février 2012.
- La commune adhère à l'Aduhme par délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2010. Il a été décidé d'adhérer à la démarche de CEP (conseil en énergie partagée) par délibération du 4 juillet 2012.

Dans ce contexte, plus de 70 collectivités du Puy-de-Dôme ont acté le principe de signer une « *Charte d'engagement pour l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit dans le Puy de Dôme* », créée avec l'appui de l'Aduhme.

Ses objectifs :

- Témoigner à l'ensemble des administrés des communes des raisons ou motifs pour lesquels elles ont fait le choix de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit ;
- Mobiliser le plus grand nombre de collectivités du Puy-de-Dôme à s'engager dans cette démarche de sobriété énergétique.

**Il est ainsi proposé aujourd'hui de délibérer officiellement sur les termes de cette Charte afin de marquer notre soutien à cette dynamique et de réaffirmer notre engagement face aux multiples enjeux relevés.**

**A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE , à 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, l'adhésion à cette charte d'engagement.**

---

### QUESTION N°3 : ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2013-21

**Objet : COMMUNE /HDA : contrat d'entretien - Dératisation**

Rapporteur : Jean-Jacques Levadoux

Jean-Jacques Levadoux donne lecture au conseil municipal du projet de contrat de dératisation curative et d'entretien de la commune par l'entreprise HDA dont le siège est à Ménétrol, ZA les Charmes.

Il explique qu'un contrat avait déjà été conclu avec cette entreprise, pour le même objet, par délibération du 8 avril 1988. Il s'agit donc de reconsidérer le détail de la

Paraphe

prestation, les fréquences d'intervention, la durée du contrat et les conditions financières.

**A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

▣ **Approuve les conditions du contrat d'abonnement de services n° 13038 tel que proposé par l'entreprise HDA le 23.01.13 et son coût annuel de 1312.25 € TTC soumis à actualisation INSEE.**

▣ **Autorise Madame le Maire à signer ce contrat et tous les documents s'y rapportant.**

---

**Délibération n° 2013-22**

**Objet : PARTENERIAT COMMUNE/SAFER AUVERGNE**

Rapporteur : Michel Laurent

Michel Laurent rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'évolution du milieu rural a permis d'étendre le domaine d'action des SAFER à l'ensemble des problèmes fonciers liés au développement rurales.

**Il expose la convention-cadre, partenariat général sans engagement :**

La convention-cadre, qui restera annexée à la présente délibération, propose les divers services que peut offrir la SAFER à une collectivité locale et que la Commune pourra solliciter une fois cette convention signée :

- Veille foncière et connaissance du marché ;
- Enquête et décision de préempter ;
- Lutte contre la spéculation foncière ;
- Réalisation d'études agricoles et foncières ;
- Prospections et négociations foncières (constitution de réserves et/ou acquisitions sous emprise des différents projets) ;
- Gestion temporaire du patrimoine foncier de la collectivité...

Michel Laurent rappelle que la convention cadre décline toutes les missions que la SAFER peut réaliser pour la collectivité **sans engagement financier de la commune.**

En effet, celle-ci ne constitue qu'un cadre général des outils proposés par la SAFER.

Ceux-ci pourront alors être sollicités par la commune selon ses besoins et donnera lieu à la formalisation de « fiches opérationnelles » définissant les modalités techniques et financières particulières.

**Cette convention-cadre pourra prendre fin annuellement, sur simple sollicitation écrite, avec accusé de réception, de la part de la commune.**

**La fiche opérationnelle « Veille foncière - VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier », accès aux outils :**

*Paraphe*

Michel Laurent ajoute que la signature de la fiche opérationnelle induit une mise à disposition au siège de la commune sous 2 jours, des déclarations d'intention d'aliéner réalisées sur les terrains agricoles et naturels du territoire communal.

Ce délai ajusté permet à la Commune de solliciter l'intervention de la SAFER par préemption conformément à ces objectifs légaux ou de se porter candidate à l'acquisition amiable.

**La signature de cette fiche n'induit aucune facturation à la commune du fait de la prise en charge par la Communauté de Communes de l'outil Vigifoncier.**

La durée de la fiche opérationnelle Vigifoncier est établie pour 5 ans, néanmoins celle-ci est liée à la convention signée entre la Communauté de Communes et la SAFER, en effet toute modification ou remise en cause de cette dernière sera répercuté sur votre convention.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Michel Laurent et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

**- de valider la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER**

**- d'autoriser Madame le Maire à signer lesdits documents ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la Commune, et lui déléguer, en application de l'article L5211 - 10 du CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption.**

---

#### Délibération n° 2013-23

**Objet : SEMERAP : Avenant n° 1 au traité d'affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Ménérol**

Rapporteur : Jean-Jacques Levadoux

Jean-Jacques Levadoux rappelle que la collectivité a confié à la SEMERAP, par délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2001, l'exploitation de son service public d'assainissement collectif, dans le cadre d'un traité d'affermage, déposé à la Sous-Préfecture de Riom le 31 août 2001.

Ce contrat, d'une durée de 12 ans, arrive à échéance le 29 juillet 2013.

Il est donc indispensable de procéder à un nouvel appel d'offres.

La Collectivité engagera la procédure lui permettant de désigner le nouveau délégataire en vertu de la loi 93.122 du 29 Janvier 1993 et des décrets pris pour son application.

Cette procédure est longue.

**Il convient donc de signer** avec la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'eau et d'Assainissement et la Protection de l'environnement (SEMERAP), dont le siège social est à Riom - PEER rue Richard Wagner - BP

*Paraphe*

60030 63201 RIOM Cedex 01, représentée par son Directeur, Monsieur Hubert BALEY, **un avenant de prolongation au contrat d'affermage**, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 29 juillet 2014.

Abel Pastor rappelle qu'il est projeté de créer une SPL (Société Publique Locale) et qu'il faudra être particulièrement attentif. Michel Laurent répond qu'une étude diagnostique est en cours et qu'il est donc prudent de prolonger ce contrat.

**A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

▣ **Approuve l'avenant n° 1 au traité d'affermage du service d'assainissement collectif de la commune entre la commune de Ménérol et la SEMERAP pour une durée d'un an, soit jusqu'au 29 juillet 2014.**

▣ **Autorise Madame le Maire à signer cet avenant**

▣ **Approuve et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au lancement d'une nouvelle procédure de consultation.**

---

#### Délibération n° 2013-24

**Objet : ADHESION à l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme**

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme reçu en Mairie le 18 février 2013 et **propose l'adhésion de la commune pour un montant annuel de 150 €.**

Elle explique que cette association constitue un réel appui aux Maires qui peuvent, en adhérant, bénéficier d'informations, d'un abonnement mensuel à la revue « 36000 communes » ainsi que la lettre électronique « net infos » sur l'actualité des territoires ruraux.

Par ailleurs, de nombreuses réunions sur des sujets importants, tels que les rythmes scolaires, sont tenues de façon conjointe avec l'AMF.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme et le paiement annuel de la cotisation, soit 150€ pour l'année 2013, sous forme d'abonnement résiliable à tout moment, sur demande de la collectivité.**

---

#### QUESTION N°4 : PERSONNEL

#### Délibération n° 2013-25

**Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

*Paraphe*

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu que la collectivité adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 au contrat n° 1406D-83385 souscrit par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme auprès de CNP Assurances et que l'adhésion prend fin le 31 décembre 2013,

Madame le Maire expose :

- \* l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- \* que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune charge le Centre de gestion à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**ARTICLE 2** : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant

---

**Délibération n° 2013-26**

**Objet : MUTUALISATION des personnels et moyens matériels – Service commun informatique – CONVENTION de mise à disposition RIOM COMMUNAUTE / MENETROL - AVENANT N° 6**

Rapporteur : Nadine Boutonnet

VU la convention de mise à disposition d'une partie des services municipaux de la commune de Ménérol signée le 08 août 2005,

VU les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 à la convention de mise à disposition d'une partie des services municipaux de la commune de Ménérol,

Vu les besoins d'assistance informatique de la collectivité,

Il a été demandé à Riom Communauté une réflexion sur la mise à disposition de personnel mutualisé compétent en informatique,

Vu la délibération de Riom Communauté en date du 14 mars 2013,

Vu la proposition d'avenant n° 6 à la convention présenté par Madame le Maire,

*Paraphe*



Il est demandé au conseil municipal son approbation à l'avenant n° 6 et l'inscription des dépenses qui lui sont liées au Budget 2013 de la commune.

**A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

✕ **Approuve l'avenant n° 6 à la convention de mutualisation signée le 8 août 2005,**

✕ **Autorise Madame le Maire à signer cet avenant qui prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2013 et tous les documents s'y rapportant.**

**MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ENTRE LA  
COMMUNE DE MENETROL  
ET RIOM COMMUNAUTE  
Avenant n° 6**

**Entre**

**La Communauté de Communes RIOM COMMUNAUTE**, représenté par **Monsieur Pascal FAUCHEUX**, Président, habilité par délibération du 14 mars 2013,

**d'une part,  
Et**

**La Commune de Ménétrol**, représentée par **Madame Nadine BOUTONNET**, Maire, habilité par délibération du 23 mars 2013

**d'autre part.**

VU l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts modifiés de Riom Communauté en date 25 mai 2005,  
VU la convention de mise à disposition d'une partie des services municipaux de la commune Ménétrol signée le 08 août 2005,  
VU les avenants n°1, 2, 3,4 et 5 à la convention de mise à disposition d'une partie des services municipaux de la commune de Ménétrol,

CONSIDERANT la volonté de Riom Communauté et des onze communes membres d'éviter la création dans la Communauté de Communes de services identiques à ceux existants dans les communes,

CONSIDERANT la volonté commune de réaliser des économies d'échelles en terme de charge de fonctionnement,

CONSIDERANT les compétences détenues par les services de la commune de Ménétrol et l'organisation de ces dits services,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, la convention du 8 août 2005,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1** : L'article 2 de la convention du 8 août 2005 de mise à disposition d'une partie des services municipaux est complété ainsi qu'il suit :

**Service commun informatique**

En parallèle, le service informatique de Riom Communauté est mis à disposition de la commune :

- Coût du personnel : service informatique (2 agents) : 2, 5 %

*Paraphe*

- Frais de fonctionnement : 20 % du coût du personnel mutualisé.

**ARTICLE 2** : L'article 6 de la convention en date du 8 août 2005 est rédigé ainsi qu'il suit :

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013. La convention ainsi modifiée sera ensuite renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

Fait à Riom le 23 Mars 2013

**Le Président,**

**Pascal FAUCHEUX**

**Le Maire,**

**Nadine BOUTONNET**

-----

**Délibération n° 2013-27**

**Objet : PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION /SUPPRESSION DE POSTES**

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En 2013, trois agents réunissent les conditions leur permettant d'obtenir une promotion de grade.

Après concertation avec les Elus responsables du personnel concerné et l'Elu chargé des finances de la commune, elle propose de promouvoir un agent au vu de son ancienneté et de la qualité de ses services.

VU, la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 34,

VU, la demande qui sera présentée pour avis à la Commission Administrative Paritaire en sa séance du 6 juin 2013 et pour information au Comité Technique,

CONSIDERANT, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 27 novembre 2012,

**CONSIDERANT, la nécessité de créer :**

- 1 emploi de Garde Champêtre chef à 13,5/35èmes
- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 21 ,5/35èmes,

**CONSIDERANT, la nécessité de supprimer :**

- 1 emploi de Garde Champêtre principal à 13,5/35èmes
- 1 emploi d'Adjoint technique de 1ère classe à 21 ,5/35èmes,

Il convient donc, si le Conseil en est d'accord :

*Paraphe*

- De créer deux emplois permanents à temps non complet de Garde Champêtre chef et d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- De supprimer les emplois correspondants
- De modifier le tableau des emplois de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, ainsi qu'il suit :

**FILIERE POLICE :**

**CADRE D'EMPLOI des Garde Champêtre**

Grade :

**Garde Champêtre principal (échelle 4)**

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

**Garde Champêtre chef (échelle 5)**

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

**FILIERE TECHNIQUE :**

**CADRE D'EMPLOI des Adjoints Techniques Territoriaux**

Grade :

**Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (échelle 4)**

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 2

**Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle 5)**

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 5

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**

- **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- **D'inscrire au budget primitif de la commune, pour l'année 2013, au chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois.**

-----  
**Délibération n° 2013-28**

**Objet : CONTRAT D'AVENIR**

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir, soit 75% de la rémunération brute ;

Considérant qu'il apparait souhaitable de prévoir, dès maintenant, par délibération, la création d'un contrat d'avenir qui permettra :

*Paraphe*

- D'une part, à une personne en recherche d'emploi de se projeter dans l'avenir grâce à l'acquisition d'une expérience professionnelle et d'un revenu pendant 3 ans,
- D'autre part, de participer politiquement à la lutte contre le chômage des jeunes à faible qualification dont l'insertion professionnelle est particulièrement difficile en période de crise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**Article 1.** : Décide la création d'un poste en emploi d'avenir :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Besoins à définir (recrutement au groupe scolaire ou au service technique.....)	35h	SMIC

**Article 2.** : Autorise par conséquent, Madame le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

**Article 3.** : Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 012 budget communal.

## QUESTIONS DIVERSES

### **1. Réforme des rythmes scolaires – Décret publié au JO du 26.01.13**

Rapporteurs Nadine Boutonnet et Christine Chalard

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été décidé en bureau municipal, de démarrer les nouveaux horaires dès la rentrée prochaine. Les Elus concernés travaillent en relation directe avec la FAL quant à l'organisation des activités périscolaires et le coût de cette réforme.

Christine Chalard affirme qu'il convient de trouver la solution la plus intéressante et la plus adéquate pour le confort de l'enfant et que le dispositif aura, bien sûr, des incidences sur l'emploi du temps du personnel. L'organisation se concrétisera et sera annoncée aux parents d'élèves à la fin des vacances de printemps.

Philippe Couturier demande un rappel du cadre qui lui est précisé par Mme Chalard, soit 4 jours 1/2 avec l'option du mercredi qui peut être décalé au samedi et un financement de l'Etat de 50 € par enfant, nonreconductible. Cela ne couvrira pas, loin s'en faut, l'intégralité de la dépense. Elle rappelle que la commune a l'obligation de pouvoir accueillir tous les enfants sur un temps donné mais les

*Paraphe*

parents n'ont, eux, aucune obligation. Elle informe que la CAF n'a donné aucune information pour le moment.

Philippe Couturier demande où en est le projet « RFF » (Réseau Ferré de France). Madame le Maire répond que l'étude AEU est arrivée à son terme mais qu'il n'y a rien de nouveau pour le moment.

La parole est ensuite donnée au public.

Monsieur Loïc MARCHAND se présente en qualité de nouveau contribuable sur la commune. Il a fondé une société et loue une partie du parc Mirabel à son père, Monsieur Georges MARCHAND.

Il dit avoir transmis une demande d'autorisation de travaux pour l'ouverture de ce parc animalier et convie gratuitement tous les enfants de Ménérol ainsi que les enfants accueillis à l'ALSH à une première visite gratuite.

Il ne comprend pas le courrier retour qui lui a été envoyé, daté du 7 mars 2013, confirmant l'enregistrement de la demande AT mais s'adressant maladroitement à son père. Il dit avoir fondé une société indépendante et souhaite que cela soit considéré comme tel.

Michel Laurent répond que ce dossier relève d'un historique assez long avec Monsieur Marchand Georges, propriétaire du parc, qui n'a jamais obtenu certaines autorisations pour ses activités. De plus, cette parcelle est une zone naturelle sensible.

Abel Pastor demande de quel projet il s'agit. Loïc Marchand explique que le terrain a été remis en état de propreté pour installer des petits animaux et créer une mini ferme visitable.

Madame le Maire propose à Monsieur Marchand de se rapprocher des services « aménagement de l'espace » de Riom Communauté et ajoute que le Plan Local d'Urbanisme et les règles d'urbanisme qui lui sont propres devront être respectées. On ne peut faire ce que l'on veut en zone naturelle sensible.

<> <> <> <> <> >

**La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.**

**FEUILLE DE CLOTURE du Conseil Municipal du 23 mars 2013**

**Article R 2121-9 du CGCT :** Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1	COMMUNE - Approbation du Compte administratif 2012	2013-09
2.	COMMUNE - Compte de gestion 2012	2013-10
3.	COMMUNE - Affectation des résultats année 2012	2013-11
4.	COMMUNE - Vote des taux des impôts locaux	2013-12
5.	COMMUNE - Vote du Budget 2013	2013-13
6.	ASSAINISSEMENT - Approbation du Compte administratif 2012	2013-14
7.	ASSAINISSEMENT - Compte de gestion 2012	2013-15
8.	ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats année 2012	2013-16
9.	ASSAINISSEMENT - Vote du Budget 2013	2013-17
10.	Sécurisation Est du Bourg – Demande subvention Conseil Général « amendes police »	2013-18
11.	Liaison douce accès Carrefour - Dde subvention Conseil Général	2013-19
12.	Aduhme : Charte d'engagement	2013-20
13.	HDA dératisation : nouveau contrat d'abonnement de services	2013-21
13.	SAFER : Adoption d'une convention cadre	2013-22
14.	SEMERAP : Avenant de prolongation au traité d'affermage	2013-23
15.	Maires Ruraux du Puy-de-Dôme : adhésion de la commune	2013-24
16.	CDG - Contrat assurances « risques statutaires » : mise en concurrence	2013-25
17.	Riom Communauté- Mutualisation du personnel – Avenant n° 6	2013-26
18.	Création suppression de poste	2013-27
19.	Création d'un emploi d'avenir	2013-28

**QUESTIONS DIVERSES**

AUBERT	Marie-Christine		LAURENT	Michel	
BOUTONNET	Nadine		LEVADOUX	Jean-Jacques	
BOUILHOL	Jean-Charles		MERLE	Virginie	
CHALARD	Christine		MIGNOTTE	Pascal	
CHERVALIER	Jean-Paul		PASTOR	Abel	
COUTURIER	Philippe		SURZUR	Laurence	
DA SILVA	Aristide		TAVERNIER	Karine	
DE ABREU	Jérôme		VALLERY	Myriam	
GANNE	Philippe		VASSORT	Alain	
JOUVE	Isabelle				